



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 08 novembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 37

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude - PEYRICHOU Gilles - MAZUY Hervé - SUBTIL Bruno - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - GUILLOT Jean-Pierre - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - GONDARD Jean - PAPOT Nicole - PARISOT Christian - DESCOMBES Bernard - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - BUISSON Bruno --ALLOGNET Robert

Membres Absents :

CLAIRET Aline -- MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - HEMON Valérie - RIVRON Serge - SIMONET Pascal - GRIMONET Philippe - DENOYEL Marie-Thérèse - ROSTAGNAT Annie

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à GAUTHIER Jean-Claude - LUDIN Astrid à PEYRICHOU Gilles - BEAU Thierry à CHIRAT Florent - LAVET Catherine à GUILLOT Jean-Pierre - COLDEFY Jean à ANCIAN Noël - VINDRY Loré à MARTINAGE Jean - HOSTIN François-Xavier à PARISOT Christian - LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard - BERGER Robert à PAPOT Nicole - GEORGE Alain à BERNARD Charles-Henri - DARGERIE BAZAN Martine à BUISSON Bruno

Secrétaire de séance : Guillot Jean-Pierre

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Présentation de nouveaux agents :

- **Monsieur Martin JOUVE** : Technicien Assainissement Non Collectif
- **Madame Carine FRANGIN** : Chargée de mission Habitat - Gens du Voyage

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Adopté à l'unanimité

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Réalisation de 3 courts métrages pédagogiques destinés à valoriser l'agriculture du territoire avec l'entreprise Octopus Films SAS pour un montant de 4 435.20 € HT
- Accord transactionnel avec Mme PERES-MARECHAL pour mettre fin à un contentieux opposant la CCPA et ce propriétaire pour un montant de 4 306 € HT
- Réalisation de la signalétique de la ZAE de la Noyeraie avec Graphi.Ty pour un montant de 4 769.28 € HT
- Changement de plates-formes de sécurité de conteneurs enterrés par l'entreprise Tercol pour un montant de 8 683.20 € HT
- Sécurisation et gestion des accès du complexe sportif par l'entreprise Prolians Quincaillerie Moderne-pour un montant de 16 409.74 € HT
- Dépose de bâtiments modulaires à la Pérolrière par l'entreprise PAMS - Plaine de l'Ain Multi Services pour un montant de 4 608.00 € HT
- Mise en peinture des menuiseries de l'office du tourisme par l'entreprise Leblanc Décor pour un montant de 5 246.50 € HT
- Travaux d'amélioration des vestiaires du boulodrome par l'entreprise Leblanc Décor pour un montant de 4 430.86 € HT
- Nettoyage du bassin de rétention des eaux pluviales du parking du Charpenay par l'entreprise Chanavat Paysage pour un montant de 4 128.00 € HT
- Création d'un nouveau contrôle d'accès pour l'accueil de l'Archipel par l'entreprise Phil R Elec pour un montant de 8 345.28 € HT
- Remplacement des éclairages de sécurité de l'Archipel par l'entreprise Luminem pour un montant de 4 320.00 € HT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

10 OCTOBRE 2019

- ◆ Autorisation de l'occupation temporaire de locaux à titre gratuit par Les Amis du Vieil Arbresle dans le cadre de l'animation de l'Espace Découverte pour 2019-2022

- ◆ Autorisation de solliciter un soutien financier pour 2019 auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DSIL pour un montant total de 244 896 € pour l'extension du parking de la gare du Charpenay à Lentilly

24 OCTOBRE 2019

- ◆ Reconduction du partenariat avec le BSC St Germain Nuelles pour le réseau VTT labélisé pour les années 2020, 2021 et 2022 pour un montant annuel de 1396 €
- ◆ Approbation du déploiement des compteurs de flux dans les polarités marchandes du territoire dans le cadre du projet « Phygitalisation des points de vente dans les centres-bourgs du Pays de l'Arbresle » pour une somme de 57 556.80 € et dont la Région s'est engagée à apporter une subvention maximale de 27% du coût total (soit un coût réel TTC de 44500€).

7 NOVEMBRE 2019

- ◆ Validation du prix de vente unitaire de l'ouvrage « Arborosa Clos Landar » édité par les Amis du Vieil Arbresle au prix public de 15 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

✗ *Avenant au Contrat Ambition Région*

Madame Nicole Vagnier rappelle que la CCPA a signé un Contrat Ambition Région (dit « C.A.R. ») avec la Région le 31 mai 2017. Ce contrat a permis aux communes de bénéficier de subventions à hauteur de 1 012 000 € avec un dossier de demande de subvention simplifié et allégé.

La condition est de déposer le dossier de subvention avec une simple délibération avant le 15 octobre 2019 pour une réalisation des travaux avant la fin du 1^{er} trimestre.

Elle annonce que la commune de Savigny a renoncé dernièrement à sa ligne au motif que les travaux ne pourraient pas être réalisés dans les temps. Il a été proposé de réaffecter les 110 000 € de subventions non utilisées par Savigny.

Les communes de Courzieu, Bully et Sourcieux les Mines ont déposé un dossier pour une enveloppe de subvention de 110 000 €.

Elle ajoute que l'avenant proposé sera soumis à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 19 décembre 2019.

Monsieur le Président est satisfait de cette proposition qui permet au territoire de bénéficier d'une subvention importante.

Madame Nicole Vagnier précise que le nouveau Contrat « Centre Bourg » d'environ 500 000 € est en cours. L'enveloppe sera à répartir parmi les projets éligibles.

Monsieur Allognet se réjouit de pouvoir bénéficier au titre de cet avenant d'une subvention pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.

Le conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, sollicite la Région pour un avenant à hauteur de 110 000 € relatif à la suppression de l'opération concernant la commune de Savigny et l'ajout en lieu et place de trois opérations portées par les communes de Courzieu, Bully et Sourcieux les Mines.

✘ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône – Période 2019-2024

Monsieur le Président explique qu'afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires, la loi NOTRe prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Son article 98 dispose que « *sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en associant les EPCI à fiscalité propre (...) destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès* ».

Monsieur le Président rappelle que ces orientations sont précisées par le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « *porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales* ». Ces services au public sont définis par le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) comme « *recouvrant l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires* ».

Il ajoute que l'accessibilité des services dont il est question n'est pas celle relative au handicap, mais bien à l'accessibilité physique ou dématérialisée pour l'ensemble de la population ; cette notion vise en premier lieu la proximité des services, qui constitue donc l'angle principal du diagnostic. Une approche culturelle de l'accessibilité des services sera également prise en compte dans le schéma.

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis, pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique.

Il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département du Rhône.

Monsieur le Président rappelle que ce schéma a été élaboré en 2017 conjointement par le Département et l'état et coconstruit avec les EPCI. L'ensemble des partenaires et opérateurs ont été consultés. La situation a été arrêtée en 2017.

Il repose sur un triple enjeu :

- renforcer l'offre de services notamment dans les zones du département présentant un déficit d'accessibilité des services ;
- mettre en cohérence des stratégies territoriales des opérateurs publics et privés, des services des collectivités territoriales et de l'État ;
- assurer à l'ensemble des habitants un accès simplifié aux services indispensables à la qualité de la vie dans les territoires et réduire les déséquilibres territoriaux.

Ses objectifs sont :

- d'identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental ;
- de trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

Le schéma est constitué de 2 livrables :

- **1/ DIAGNOSTIC**
 - bilan de l'offre existante avec localisation et temps d'accessibilité, analyse des besoins de services de proximité et identification des territoires présentant des marges de progression.

- **2/ Plan d'actions en 3 volets**
 - Solidarités (4 actions)
 - Permettre l'équité de l'offre de soin
 - Lutter contre les déserts médicaux
 - Développer l'offre de service d'aide à la personne
 - Développer des solutions innovantes

 - Numériques
 - Renforcement des infrastructures internet en Très Haut Débit
 - Généraliser l'accès aux espaces publics numériques
 - Lutter contre la fracture numérique
 - La formation à l'usage du numérique
 - Un accès aux droits, simplifié
 - Un accès à la culture et l'éducation, simplifié
 - Accélérer la mise en place de dispositifs favorisant l'inclusion numérique
 - Mutualisation des services
 - Création et développement des Maisons de Services aux Publics dites MSAP

 - Mutualisation des services :
 - Favoriser la communication du réseau des MSAP du Rhône
 - Consolider le réseau des points numériques de proximité
 - Associer les partenaires à la démarche qualité
 - Favoriser les mutualisations en fonction du maillage territorial : CD 69 : réorganisation
 - Communication et formations communes pour une meilleure lisibilité des services aux publics

Monsieur le Président précise que la CCPA n'est concernée que par les volets « Solidarités » et « Numériques ». Il s'agit d'un état des lieux de ce qui existe. Il n'y aura de financement ni du département ni de l'Etat pour une quelconque opération.

Il ajoute que ce schéma sera ensuite présenté par le Département au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique. A l'issue de cette phase de consultation, le schéma sera validé par le Conseil départemental puis arrêté définitivement par le Préfet sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Rhône pour la période 2019-2024.

MARCHÉS PUBLICS

✗ Lancement du marché de signalisation d'intérêt local et signalisation directionnelle

Madame Nicole Papot rappelle que, conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire

un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Elle propose de lancer une consultation pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation pour la voirie ainsi que pour les sites touristiques et agricoles recevant du public. Le marché sera alloué comme suit :

- **Lot 1 : Signalisation d'intérêt local (SIL)**

Durée : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an

Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 140 000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget

- **Lot 2 : Signalisation directionnelle**

Durée : 2 ans renouvelables 2 fois 1 an

Le montant prévisionnel maximum sur la durée du marché est de 140 000 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget

Elle ajoute que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés issus de cette consultation ;**
- **Autorise le Président à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.**

✗ Attribution du marché de prestation de services relatif à la réservation et au transport à la demande sur le secteur du Pays de L'Arbresle

Madame Nicole Papot explique que la Communauté de Communes a mis en place en 2015 un service de transport à la demande sur le Pays de l'Arbresle en faveur des habitants en difficulté sociale et rencontrant des problèmes de mobilité.

Le service est proposé, sur critère d'éligibilité, aux habitants des 17 communes, les chiffres pour l'année 2018 sont les suivants :

- Nombre moyen de réservations par mois : 218 (soit 109 pour un aller et 109 pour un retour)
- Nombre d'usagers : 80
- Nombre moyen de courses par mois : 109 allers + 109 retours soit 218
- Nombre moyen de km par course : 6 km aller + 6 km retour soit 12 km
- Nombre de kilomètres annuels : 15 696 km

Le marché actuel étant arrivé à terme, il convient de trouver un nouveau prestataire dont les missions seront :

- la gestion des demandes de réservation de TAD par les usagers (centrale de réservation)
- le transport des usagers.

La durée du marché est de 2 ans maximum.

Pour faire suite à une procédure d'appel d'offres, la société JL INTERNATIONAL située Rue des frères Voisin - ZAC du Chapotin - 69970 Chaponnay a été retenue.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer et exécuter le marché de services relatif à des prestations de réservation et transport à la demande avec la société JL INTERNATIONAL pour un montant maximum de 180 000 € HT sur 2 ans.

Madame Nicole Papot rappelle que le marché relatif au transport à la demande arrive à sa fin. Une consultation a été lancée pour une durée de deux ans au maximum, afin de pouvoir prendre en compte les évolutions à venir notamment de la loi LOM.

Elle annonce qu'une seule entreprise, JL International s'est portée candidate.
Son offre répond aux besoins.

Arrivée de Monsieur Noel Ancian à 19h41.

Monsieur Diogène Batalla souligne que la CCPA consent un effort financier important pour aider à la mobilité sur le territoire.

Monsieur le Président explique que la loi LOM prévoit l'adhésion obligatoire de la CCPA au SYTRAL et s'interroge sur le transport à la demande. Qui portera ce service ?

Il ajoute que la CCPA a deux ans pour voir avec le SYTRAL comment cette compétence transport va s'articuler et si le transport à la demande restera la compétence de la CCPA.

Madame Nicole Papot rappelle que pour faire suite à une procédure d'appel d'offres, la société JL INTERNATIONAL située Rue des frères Voisin - ZAC du Chapotin - 69970 Chaponnay a été retenue pour un montant maximum de 180 000 € HT sur deux ans.

Monsieur Jean Martinage demande quel état le montant du précédent marché.

Madame Nicole Papot annonce que cette prestation s'élevait à environ 70 000 € en 2018, soit environ 875 € par usager. Elle ajoute qu'environ 80 personnes ont bénéficié du service. Elle ajoute que le marché précédent était alloué avec un titulaire pour les réservations et un pour le transport. Cette organisation n'a pas été reconduite. Le marché à attribuer n'est pas alloué.

Monsieur Charles-Henri Bernard demande le nombre d'usagers en 2015.

Madame Nicole Papot rappelle qu'au démarrage, on comptait environ 60/70 bénéficiaires. Elle ajoute que le Département subventionnait initialement ce service, à hauteur de 50 % la 1^{ère} année, 25% la deuxième année et 0% la troisième année.

Monsieur Charles-Henri Bernard fait remonter la satisfaction des usagers et fait part de leur inquiétude sur la pérennité du service.

Monsieur le Président rappelle que les élus avaient fait le choix de reconduire le service malgré le retrait du Département. Ce service ne bénéficie qu'à une faible proportion de la population mais permet aux plus fragiles une certaine mobilité.

Madame Nicole Papot souligne qu'une réflexion est en cours pour élargir l'accès aux apprentis, saisonniers,...

Monsieur le Président rappelle le travail engagé sur la mobilité.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;**
- **Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire;**
- **Autorise le Président à signer et exécuter le marché relatif à des prestations de réservation et transport à la demande et pour son exécution conformément au code de la commande ;**
- **Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget**

✘ Attribution du marché de prestation de services ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de L'Arbresle

Monsieur Robert Allognet explique que la Communauté de Communes est dans l'obligation de conduire un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de L'Arbresle d'une capacité de plus de 10 000 EH.

Il présente les missions à réaliser :

- Analyse et actualisation des différentes études lancées par le SIABA sur le système d'assainissement de L'Arbresle depuis 2006 puis analyse des données de gestion patrimoniale du SIABA et de son Exploitant et mise à jour de la modélisation avec des mesures appropriées.
- Complément du dispositif d'autosurveillance actuellement en place avec détermination de points de mesure à installer de façon pérenne sur le système de collecte et de transport du SIABA afin de mettre en œuvre le diagnostic permanent requis par l'arrêté du 21/07/2015 pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH ;
- Analyse et critique des fiches travaux en cours
- Etude du cas précis de la station de L'Arbresle et de son bassin de stockage de 700 m³
- Collecte des données : moyen de compilation des données à proposer, évolution éventuelle de la télégestion en place sur la station de traitement des eaux usées de L'Arbresle, estimation du temps de travail en équivalent temps plein pour exploiter et faire vivre les données.

Il annonce que le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 novembre 2019 et propose de retenir le bureau d'Etudes IRH pour un montant de 99 911 € HT.

Il ajoute que cette opération est subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau RMC.

Monsieur Charles-Henri Bernard demande si les analyses seront réalisées annuellement et si les données seront gérées par les services de la CCPA.

Monsieur Robert Allognet explique que ce marché constitue une étude pour la réalisation du diagnostic. Dans un second temps, il faudra acheter les équipements correspondants et prévoir le rapatriement des données à nos services.

Monsieur Diogène Batalla ajoute que ce matériel permettra de faciliter l'identification des sources de pollution.

Monsieur Jean Martinage demande si la CCPA devra équiper tous ses systèmes d'assainissement.

Monsieur Robert Allognet rappelle que seuls les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH sont concernés. Ainsi, l'obligation ne concerne que celui de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de retenir la proposition du Président et de la valider la décision de la CAO ;**
- **Autorise le Président à signer et exécuter le marché relatif au diagnostic permanent du système d'assainissement de L'Arbresle conformément au code de la commande publique ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

✘ **Commerce : attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente**

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Cette aide doit revitaliser l'activité commerciale des centres bourgs, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement local doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le règlement d'attribution des aides communautaires permet :

- D'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- De délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- De lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- De soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- D'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

Avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, Rhône Développement Initiative, l'union des Commerçants & Artisans du Pays de L'Arbresle et l'association des commerçants Noyau 2 Bessenay, la Commission Economique a procédé à l'instruction de 4 nouvelles candidatures :

- ***Au Cambodge Gourmand*** à Fleurieux-sur-L'Arbresle (non éligible à l'aide Région)

Activité de restauration avec une spécialité cambodgienne sur la place Dubost (ex Le Caveau Gourmand)

- ***Mon Petit Institut*** à Sain Bel (non éligible à l'aide Région)

Activité de soins esthétiques sur la quai de la Brévenne à l'entrée du centre-bourg

- ***Kristy aux Fourneaux*** à L'Arbresle

Activité de pâtisserie dans la rue piétonne

- ***Salon Beaut'I*** à Bessenay (non éligible à l'aide Région)

Salon de coiffure sur la place du Marché

Les 4 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission économique :

Etablissement	N° et rue	Code postal	Ville	Investissement éligible	Aide Région	Aide CCPA	Aide bonifiée	Effet levier
Au Cambodge Gourmand	18 place Benoit Dubost	69210	Fleurieux-sur-L'Arbresle	10 000 € ht	0 €	2 500 €	NC	25 %
Mon Petit Institut	30 quai de la Brévenne	69210	Sain Bel	5 000 € ht	0 €	1 250 €	NC	25 %
Kristy Aux Fourneaux	7 rue Pierre Brossolette	69210	L'Arbresle	32 287 € ht	6 457 €	6 457 €	Oui, 10 %	40 %
Salon Beaut'I	15 place du Marché	69690	Bessenay	26 400 € ht	0 €	2 640 €	NC	10 %
Contributions publiques totales depuis la mise en place du dispositif d'aide à l'investissement					42 115 €	37 760 €		

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Après Bessenay, Bully, L'Arbresle, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud et Lentilly, les communes de Fleurieux-sur-L'Arbresle et Sain-Bel pourraient devenir les 2 nouvelles bénéficiaires depuis la mise en place de ce dispositif.

Lors de la délibération du 13 décembre 2018, Il rappelle que les élus avaient prévu que cette opération de soutien en faveur de l'économie de proximité du Pays de L'Arbresle concernerait entre 5 et 10 dossiers par an. Nous avons finalement la possibilité d'atteindre 10 dossiers répartis sur 8 communes différentes, preuve d'une redistribution efficace à l'échelle de notre intercommunalité.

Il ajoute qu'il peut d'ores et déjà assurer aux élus que l'année 2020 suivra la même tendance avec de nouvelles communes en perspective.

La subvention sera versée aux entreprises après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Monsieur le Président souligne que ce dispositif est très apprécié par les commerçants et se félicite de pouvoir toucher un panel varié de commerçants. Il estime que c'est encourageant pour le dynamisme des centres bourg du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente Au Cambodge Gourmand à Fleurieux-sur-l'Arbresle avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 500 € ;**
- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente Mon Petit Institut à Sain Bel avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 1 250€ ;**
- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente Kristy Aux Fourneaux à l'Arbresle avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 6 457€ ;**
- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente Salon Beaut'i à Bessenay avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 640€ ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget général.**
- **Charge le président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Annule et remplace la délibération n° 152-19 du 26 septembre 2019 – ZAE La Ponchonnière : cession de terrain à la SCI BFCP pour un projet de maison funéraire

Monsieur Noël Ancian explique que pour donner suite à une adaptation du projet architectural et pour des raisons fonctionnelles, il convient de modifier la délibération n°152-19 du 26 septembre 2019 prévoyant la vente d'une parcelle d'environ 1 000 m². A présent, Monsieur Poyet souhaite acquérir environ 1500 m².

Il rappelle que le projet d'implantation se situe sur la zone d'activités de la Ponchonnière, à Sain-Bel. Monsieur POYET, agent funéraire, porte un projet de maison funéraire à l'instar de ce qui a été réalisé sur Tarare (ZAE du Cantubas) en 2015. Il souhaite proposer un service funèbre complet à un prix modéré, depuis le transfert du corps et l'organisation de la cérémonie jusqu'au cimetière ou au crématorium.

M. POYET envisage pour cela l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 500 m² pour un projet immobilier d'environ 275 m² avec une dizaine de places de stationnement qui réunira 1 à 5 emplois à l'horizon de 5 ans. Le budget global de cet investissement est d'environ 390 000 €.

Cette cession nécessiterait la division de la masse 5.2 de 2 197 m² située au Sud de l'aire des gens du voyage pour en détacher environ 1 500 m² (plan ci-dessous).

Monsieur Noël Ancian ajoute que le prix de vente est de 68 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines.

La Commission Développement économique et le Bureau communautaire ont respectivement émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la cession à la SCI BFCP ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 1500 m² au prix de 68 € HT/m²;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**

✘ ZAE Les Grandes Terres – Dommartin : cession de terrain à Technipath

Monsieur Noël Ancian présente le projet d'implantation sur la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin. Le laboratoire TECHNIPATH est spécialisé dans l'anatomie et la cytologie pathologiques (diagnostic médical de lésions tumorales ou non sur prélèvements de cellules et de tissus humains). Il est installé à Limonest et emploie environ 65 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 12,8 M €.

Le laboratoire TECHNIPATH souhaite développer l'activité de biologie moléculaire à travers notamment le réseau SYNLAB (société leader européenne de la BM présente dans 35 pays et 4 continents, 1,7 Milliards de CA avec plus de 19 000 employés). Développement de nouveaux diagnostics : cellules tumorales circulantes ; digital pathologie ; quantification et analyse par IA; microscopie électronique – analyse minéralogique.

Il ajoute que ce projet prévoit la création d'une vingtaine d'emplois de type médecins, pathologistes, laborants à l'horizon de 5 ans.

Ce laboratoire, membre du réseau SYNLAB (leader européen de la biologie moléculaire), connaît un fort développement que ses locaux actuels ne permettent plus d'absorber.

Le laboratoire TECHNIPATH envisage ainsi l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 862 m² pour un projet immobilier d'environ 2 150 m² sur 2 niveaux (bureaux et laboratoires), en partie sur pilotis, avec environ 76 places de stationnement qui réunira, à terme, près de 80 personnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la cession à TECHNIPATH ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 4 900 m² au prix de 72 € HT/m²;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**

✗ ZAE Les Grandes Terres – Dommartin : cession de terrain à DG SKID

Monsieur Noël Ancian présente un projet d'implantation sur la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

La société DG SKID, spécialisée dans l'ingénierie et la construction en contrôle de commande, instrumentation et tuyauterie-chaudronnerie pour les industries de process, est actuellement implantée dans la pépinière d'entreprises à Brignais. La société apporte son expertise aux industries pétrochimiques, chimiques, pharmaceutiques et de production d'énergie. Elle emploie une dizaine de personnes et génère un chiffre d'affaire d'environ 2,3 M €.

En plein développement, la société DG SKID souhaite construire son propre bâtiment et offrir ainsi un cadre de travail plaisant avec de la verdure et à proximité des domiciles de ses salariés habitant principalement dans l'Ouest lyonnais.

Leur projet de développement prévoit la création d'une vingtaine d'emplois de type ingénieurs, techniciens qualifiés à l'horizon de 5 ans avec un objectif de CA de 7 M € généré majoritairement à l'export (Canada, Emirats Arabes unis et Koweït).

La société DG SKID envisage ainsi l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 500 m² pour un projet immobilier d'environ 750 m² intégrant 350 m² de bureaux/locaux sociaux, 525 m² d'ateliers/stockage et 21 places de stationnement. Ce projet réunira, à terme, une trentaine de personnes.

La Commission Développement Economique a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise la cession à DG SKID ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 3 500 m² au prix de 72 € HT/m²;**
- **charge le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**

SERVICE A LA PERSONNE

✗ Désignation d'un représentant de la CCPA au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC explique que la fusion entre le Centre Hospitalier de Tarare et celui de Grandris va engendrer la création d'un nouvel établissement public à compter du 1er janvier 2020, dont le siège administratif est situé sur la commune de Tarare. Il sera désormais de ressort intercommunal.

Il annonce que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle bénéficie d'un siège au sein de son conseil de surveillance. Il faut en désigner le représentant.

Il rappelle que le conseil de surveillance d'un Etablissement Public de Santé :

- se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement ;
- délibère sur le projet d'établissement, les conventions, le compte financier, l'affectation des résultats et le rapport annuel d'activité ;
- donne son avis sur la politique de qualité et de sécurité des soins, de gestion des risques, d'accueil et de prise en charge, les contrats de partenariat, les acquisitions immobilières et le règlement intérieur ;
- nomme l'éventuel commissaire aux comptes ;
- communique au directeur général de l'ARS ses observations sur le rapport annuel et entend le directeur sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ainsi que sur le programme d'investissement.

Il se réunit au minimum 4 fois par an.

Il ajoute que le conseil de surveillance comprend trois collègues où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

Le collège des représentants des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare sera composé ainsi :

- Le maire (ou son représentant) de la commune siège : Tarare
- Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées, autre que Tarare : L'Arbresle
- Un représentant de la COR (EPCI / Tarare)
- Un représentant de la CCPA (EPCI / L'Arbresle)
- Le Président (ou son représentant) du Conseil Départemental

Il souligne que la durée du mandat des membres désignés est de 5 ans mais prend fin lors de chaque renouvellement des assemblées. Une nouvelle désignation devra donc avoir lieu au début du prochain mandat. Toutefois, les membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Il explique que l'Agence Régionale de Santé, dans un courrier daté du 3 octobre, sollicite donc le Président de la CCPA pour désigner le représentant de la collectivité au conseil de surveillance du nouvel établissement.

La réponse est attendue pour le 1er novembre, mais l'ARS est informée de la date du Conseil Communautaire, qui a lieu seulement le 14 novembre.

Monsieur le Président demande aux conseillers de présenter leur candidature.

Madame Jacqueline Duclos se porte candidate.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 36 voix pour :

- **Désigne Madame Jacqueline DUCLOS pour représenter la collectivité au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare.**
- **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

✗ Aînés connectés : convention d'objectifs avec l'association SAVNET

Monsieur Jean-Bernard Cherblanc rappelle que, depuis avril 2018, la Communauté de Communes propose aux séniors du Pays de L'Arbresle des séances d'initiation au numérique, sur tablette. Plus de 200 personnes ont déjà été formées.

Au regard du succès des premières sessions « Initiation », la collectivité a souhaité également développer des ateliers « perfectionnement » qui ont été proposés aux personnes déjà formées, afin d'approfondir leurs connaissances cette fois sur leur propre matériel.

L'association SAVNET, avec laquelle une convention d'objectifs avait été signée en 2018, intervient dans la préparation et l'animation des séances proposées aux aînés du territoire.

En complément de l'intervention de ces bénévoles, l'entreprise PapiMamie Digital propose des prestations pour permettre de multiplier le nombre de bénéficiaires de cette action et de déployer les ateliers sur tout le territoire, au plus près des besoins.

Monsieur le Président souligne la qualité de cette opération.

Afin de prendre en compte l'investissement dans ce projet de l'association SAVNET et de ses bénévoles, le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve le projet de convention entre l'association SAVNET et la Communauté de Communes, précisant l'intervention de l'association dans le programme des « Aînés connectés »**
- ◆ **Autorise le Président à signer ladite convention et à engager les crédits correspondants**
- ◆ **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PETITE ENFANCE

✗ Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2019-2020

Monsieur Jean Bernard Cherblanc rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière d'accueil individuel des jeunes enfants, ce qui se traduit par la gestion de 4 Relais Assistants Maternels (RAM) sur le territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, qui prend en compte le fonctionnement de ces structures. Le CEJ couvrait la période 2015 -2018. Il est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler ce CEJ pour la période 2019-2022 en prenant en compte les objectifs suivants :

- La poursuite du fonctionnement des 3 RAM : la Ronde des Loupiots à L'Arbresle, les Ecureuils à Lentilly et l'itinérant Trottinette
- Le fonctionnement du nouveau RAM : Pas à Pas à Saint Pierre la Palud qui a ouvert ses portes en 2019.
- A travers ces 4 équipements, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle entend poursuivre son engagement d'accompagner l'accueil individuel des jeunes enfants sur son territoire ; cet accueil représentant l'offre de garde la plus importante sur le territoire. Elle répond aux besoins suivants :
 - Professionnalisation des assistants maternels
 - Accueil des familles employeurs d'un assistant maternel
 - Socialisation des enfants accueillis chez un assistant maternel.
- Les accueils collectifs se sont pour certains agrandis, pour d'autres ont été créés (micro crèches par exemple). Cependant, l'augmentation permanente (même si maîtrisée) de la population maintient le niveau de la demande d'accueil des jeunes enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à solliciter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022**
- **Autorise le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SIG

✗ *Convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité*

Monsieur Bernard Descombes explique que l'objet de la présente convention est de permettre à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle de récupérer, auprès d'ENEDIS, les données cartographiques à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur l'ensemble de son territoire au format SIG.

Ces données concernent les réseaux basse et moyenne tensions (BT, HTA), la position des postes sources et des postes de distribution publique et la position des postes clients.

La remise annuelle des données est gratuite. Au-delà d'une fois par an, elle est facturée 356.61 € HT + 1 € HT/10 km de réseau (total du linéaire sur la CCPA non connu à ce jour).

Ainsi, pour que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle reçoive les fichiers SIG d'ENEDIS, elle est invitée à approuver le modèle de convention annexé au présent rapport et à retourner la convention signée, accompagné d'une copie de la délibération.

Monsieur Noël Ancian demande si les communes pourront en bénéficier.

Monsieur Bernard Descombes répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Pierre Guillot en profite pour faire remonter des dysfonctionnements dans la consultation du SIG. Il a été convenu que les communes doivent contacter le responsable du SIG, Monsieur Benjamin Verdillon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer la convention,**
- **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

ENVIRONNEMENT

✗ *Établissement de la formule assiette du coefficient correcteur de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques conventionnés – système d'assainissement du Buvet*

Monsieur Robert Allognet explique que les stations d'épuration publiques sont généralement conçues pour traiter des pollutions d'origine domestique. Afin de tenir compte de la spécificité de certains rejets dit « non domestiques » issus des entreprises et de leur incidence sur le coût du traitement des eaux usées, les maîtres d'ouvrages peuvent décider d'appliquer un coefficient correcteur de la redevance assainissement aux établissements ayant signés une Convention Spéciale de Déversement (CSD).

Cette formule générale de correction est propre à chaque système d'assainissement, basée sur les coûts inerrants de l'unité de traitement. L'application de ce coefficient permet d'avoir une équité de traitement financier des usagers (domestiques et non domestiques).

Il précise que pour le système d'assainissement du « Buvet », trois entreprises sont actuellement concernées par une convention de rejets.

Il rappelle que la mise en place de ce coefficient correcteur avait été initialement mis en place le 26 octobre 2016 au sein du Comité Syndical du SIABA. Un travail d'harmonisation est en cours de réalisation avec d'autres stations d'épuration concernées par cette thématique.

Monsieur Robert Allognet présente la formule générale de ce coefficient de pollution, Cp :

$$CP = 0.14 + 0.38 \frac{MO \text{ ind}}{MO \text{ dom}} + 0.36 \frac{MES \text{ ind}}{MES \text{ dom}} + 0.02 \frac{NTK \text{ ind}}{NTK \text{ dom}} + 0.1 \frac{Pt \text{ ind}}{Pt \text{ dom}}$$

Avec :

- MO : matières oxydables défini par $MO = (DCO + (2 \times DBO5)) / 3$
- MO ind, MES ind, NTK ind, Pt ind : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l)
- MO dom : concentrations moyennes de l'utilisateur domestique (en mg/l)

avec	MO dom	= 593 mg/l	- NTK dom	= 111 mg/l
	DBO5 dom	= 444 mg/l	- Pt dom	= 30 mg/l
	DCO dom	= 889 mg/l	- Vol dom	= 135 l/HE
	MES dom	= 519 mg/l		

Ce coefficient sera calculé au 1^{er} Janvier de chaque année **n** sur la base des toutes les données utiles constatées au cours de l'année **n -1** et appliqué pour la facturation de l'année **n**.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'utilisateur domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'utilisateur autre que domestique induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Les dates auxquelles les bilans devront être réalisés, pourront être inscrites dans la convention de chaque entreprise. Ces dates pourront être modifiées par le délégataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **adopte la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement des usagers non domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement présentée précédemment ;**
- **fixe les pénalités financières exceptionnelles suivantes :**

Conformément aux dispositions de la Convention Spéciale de déversement, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Etablissement, indépendamment du calcul normal de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

1) En cas de non-transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de la Convention spéciale de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période citée dans la convention de chaque établissement, il pourra être facturé par le Délégataire :

- 100 euros HT / jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.

2) Les dépassements de flux polluants définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement pourront être facturés par le Délégataire, à raison de :

- 1,5 euros HT / kg MO au-delà du maximum autorisé dans la convention de chaque établissement
- 1,5 euros HT / kg MES au-delà du maximum autorisé dans la convention de chaque établissement

Les flux (en kg/j) de MO, MES, mesurés à l'occasion des bilans 24h00 seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans la convention de déversement. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" seront facturés.

3) Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb et tous les autres métaux) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le Délégataire, à raison de :

- 15 euros HT / 0,1 mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention
- 15 euros HT / 0,1 µg/l de MPO au-delà la concentration maximale autorisée dans la convention

Les ETM, MPO mesurés à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans la convention de déversement. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" seront facturés.

4) En cas de rejets d'effluents non domestiques difficilement biodégradables,

Ces dépassements pourront être facturés par le délégataire à raison de :

- 35 euros / l'unité au-delà d'un rapport DCO/DBO₅ égal à 3 pour les rejets où la DCO à une concentration > 800mg/l

Cette participation sera pondérée par le nombre de jours séparant deux analyses

Explication concernant l'application de ces participations :

En cas d'analyse non conforme, l'entreprise a la possibilité de faire réaliser une contre-analyse sous 15 jours suivant la réception des résultats. Dans le cas d'une contre analyse lié à un dépassement du rapport DCO/DBO, une analyse de DCO réfractaire (DCO dure) devra être réalisée.

Si le rejet non conforme n'a été la source d'aucun impact avéré sur les réseaux et/ou la station d'épuration et si les résultats de la contre analyse sont conformes, cette dernière se substituera à la 1ere et ne donnera pas lieu à une facturation.

En cas de résultats défavorables concernant la contre analyse, ces derniers ne seront pas pris en compte et la participation exceptionnelle sera appliquée.

Le montant de ces pénalités sera réparti entre la Communauté de Communes et le Délégataire selon les accords suivants :

- Dépassements des flux de MO et MES pour le Délégataire
- Dépassements des concentrations en ETM et MPO pour le Délégataire
- Effluents non domestiques difficilement biodégradables le Délégataire
- Non transmission des résultats d'analyses pour moitié à chaque partie.

- dit que l'ensemble des dispositions ainsi adoptées annule et remplace toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques.
- ✗ **Établissement de la formule assiette du coefficient correcteur de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques conventionnés – système d'assainissement de Sarcey**

Monsieur Robert Allognet propose de déterminer un coefficient correcteur de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques relevant du système d'assainissement de Sarcey.

Il rappelle que cette formule générale de correction est propre à chaque système d'assainissement, basée sur les coûts inerrants de l'unité de traitement. L'application de ce coefficient permet d'avoir une équité de traitement financier des usagers (domestiques et non domestiques).

Il ajoute que pour le système d'assainissement de Sarcey, une entreprise est actuellement concernée par une convention de rejets.

La mise en place de ce coefficient correcteur avait été initialement mis en place le 5 juin 2008 par le Conseil Municipal de Sarcey. Un travail d'harmonisation est en cours de réalisation avec d'autres stations d'épuration concernées par cette thématique.

Le Conseil Communautaire, **après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire :**

- **adopte la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance d'assainissement des usagers non domestiques ayant signé une convention spéciale de déversement suivante :**

$$CP = 0.46 + 0.44 \frac{MO \text{ ind}}{MO \text{ dom}} + 0.10 \frac{Boues \text{ ind}}{Boues \text{ dom}}$$

Avec :

- MO : matières oxydables défini par $MO = (DCO + (2 \times DBO5)) / 3$
- MO ind, MES ind, NTK ind, Pt ind : concentrations moyennes annuelles du rejet industriel obtenues à partir de toutes les analyses réalisées par un laboratoire agréé (en mg/l)
- MO dom : concentrations moyennes de l'utilisateur domestique (en mg/l)

avec	MO dom	= 533 mg/l	- DCO dom	= 800 mg/l
	DBO5 dom	= 400 mg/l	- MES dom	= 467 mg/l
	Boues	= 433 mg/l	- Vol dom	= 150 l/HE

Ce coefficient sera calculé au 1er Janvier de chaque année n sur la base des toutes les données utiles constatées au cours de l'année n -1 et appliqué pour la facturation de l'année n.

Si les valeurs moyennes des concentrations des effluents industriels sont inférieures aux valeurs retenues pour l'utilisateur domestique servant de comparaison, le coefficient correcteur peut prendre une valeur inférieure à 1, minorant en conséquence le volume rejeté et l'assiette de facturation. Dans ce cas, par application des dispositions de l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne sera pas fait application du coefficient correcteur, considérant que la totalité des volumes rejetés par l'utilisateur autre que domestique induisent des charges d'exploitation et d'investissements sur le service d'assainissement ainsi rendu. Le coefficient correcteur retenu dans ce cas sera de 1.

Cette formule ainsi que sa méthode d'élaboration pourront être modifiées par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Ces modifications feront alors l'objet d'un avenant aux conventions déjà signées.

Les dates auxquelles les bilans devront être réalisés, pourront être inscrites dans la convention de chaque entreprise.

Ces dates pourront être modifiées par le délégataire.

• **fixe les pénalités financières exceptionnelles suivantes :**

Conformément aux dispositions de la Convention Spéciale de déversement, tout dépassement des limites autorisées pour le rejet pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire adressée à l'Établissement, indépendamment du calcul normal de la redevance, compte tenu des sujétions particulières d'exploitation liées à cette situation anormale.

1) En cas de non-transmission des résultats d'analyses, conformément aux dispositions de la Convention spéciale de déversement, au 15 du mois suivant la fin de la période citée dans la convention de chaque établissement, il pourra être facturé par le Délégataire :

- 100 euros HT / jour de retard, 48 heures après une relance restée sans effet.

2) Les dépassements de flux polluants définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement pourront être facturés par le Délégataire, à raison de :

- 1,5 euros HT / kg MO au-delà du maximum autorisé dans la convention de chaque établissement.
- 1,5 euros HT / kg MES au-delà du maximum autorisé dans la convention de chaque établissement.

Les flux (en kg/j) de MO, MES, mesurés à l'occasion des bilans 24h00 seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans la convention de déversement. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" seront facturés.

3) Les dépassements de concentrations en éléments traces métalliques (ETM : Cr, Cu, Zn, Ni, Hg, Cd, Pb et tous les autres métaux) et en micropolluants organiques (MPO : HAP, PCB) définis dans l'Arrêté d'autorisation de déversement seront facturés par le Délégataire, à raison de :

- 15 euros HT / 0,1 mg/l d'ETM au-delà de la concentration maximale autorisée dans la convention
- 15 euros HT / 0,1 µg/l de MPO au-delà la concentration maximale autorisée dans la convention

Les ETM, MPO mesurés à l'occasion des bilans périodiques ou lors de contrôles inopinés seront multipliés par le nombre de jours entre deux contrôles périodiques, tels que définis dans la convention de déversement. Les flux excédentaires à ce "capital de pollution périodique" seront facturés.

4) En cas de rejets d'effluents non domestiques difficilement biodégradables,

Ces dépassements pourront être facturés par la COLLECTIVITE ou le CONCESSIONNAIRE à raison de :

- 35 euros / l'unité au-delà d'un rapport DCO/DBO₅ égal à 3 pour les rejets où la DCO à une concentration > 800mg/l.

Cette participation sera pondérée par le nombre de jours séparant deux analyses

Explication concernant l'application de ces participations :

En cas d'analyse non conforme, l'entreprise a la possibilité de faire réaliser une contre-analyse sous 15 jours suivant la réception des résultats. Dans le cas d'une contre analyse lié à un dépassement du rapport DCO/DBO, une analyse de DCO réfractaire (DCO dure) devra être réalisée.

Si le rejet non conforme n'a été la source d'aucun impact avéré sur les réseaux et/ou la station d'épuration et si les résultats de la contre analyse sont conformes, cette dernière se substituera à la 1ere et ne donnera pas lieu à une facturation.

En cas de résultats défavorables concernant la contre analyse, ces derniers ne seront pas pris en compte et la participation exceptionnelle sera appliquée.

Le montant de ces pénalités sera réparti entre le Communauté de communes et le Déléguéaire selon les accords suivants :

- Dépassements des flux de MO et MES pour le Déléguéaire.
 - Dépassements des concentrations en ETM et MPO Communauté de communes.
 - Effluents non domestiques difficilement biodégradables moitié à chaque partie.
 - Non transmission des résultats d'analyses pour moitié à chaque partie.
-
- **dit que l'ensemble des dispositions ainsi adoptées annule et remplace toutes les modalités antérieures de calcul et d'application de la redevance des usagers autres que domestiques.**

✗ Convention spéciale de déversement – Strand Cosmétique Europe

Monsieur Robert Allognet explique que les stations d'épuration publiques sont généralement conçues pour traiter des pollutions d'origine domestique. Certains établissements peuvent déverser dans les réseaux publics d'assainissement, des rejets « non domestiques » qui peuvent pénaliser le fonctionnement des unités de traitement.

L'entreprise « Strand Cosmetics Europe SAS » a pour activité la fabrication de produits cosmétiques. Elle est raccordée au système d'assainissement du « Buvet ».

Cette société est conventionnée depuis 2008 avec les différents maîtres d'ouvrages en assainissement collectif (SIAB, SIABA) pour pouvoir maîtriser leurs rejets.

Aujourd'hui, le renouvellement de cette convention s'avère nécessaire en lien avec l'accroissement d'activité de l'établissement et donc de la quantité des rejets. Le déléguéaire en charge de l'exploitation du système d'assainissement du « Buvet » (Suez Eau-France) garantit que les niveaux de rejets indiqués dans ce document ne remettent pas en cause le bon fonctionnement de l'unité de traitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Convention spéciale de déversement – Cartonnages de la Turdine

Monsieur Robert Allognet rappelle que les stations d'épuration publiques sont généralement conçues pour traiter des pollutions d'origine domestique. Certains établissements peuvent déverser dans les réseaux publics d'assainissement des rejets « non domestiques » qui peuvent pénaliser le fonctionnement des unités de traitement.

L'entreprise « Les Cartonnages de la Turdine S.A » a pour activité la transformation de carton ondulé et d'impression sur carton ondulé, déversant dans le système d'assainissement de « Sarcey-Ouest » ».

Une convention spéciale de déversement réglementant la qualité des rejets non-domestiques dans le système d'assainissement a été établie en 2008 entre cette société et la commune de Sarcey, maître d'ouvrage en assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, le renouvellement de cette convention est nécessaire en lien avec les dépassements récurrents des normes de rejets de l'établissement. Le délégataire en charge de l'exploitation du système d'assainissement de Sarcey, Suez Eau-France, garantit que les niveaux de rejets indiqués dans ce document ne remettent pas en cause le bon fonctionnement de l'unité de traitement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

✘ Renouvellement de la convention avec ECOTLC pour la communication sur la collecte et le détournement des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)

Monsieur Robert Allognet explique que l'organisme Eco-TLC recense les tonnages de textiles collectés sur le territoire et propose un soutien aux collectivités pour les actions de communication (autour de 3 720 €/an).

Sur l'année 2018, les 38 bornes de textile présent sur le territoire ont permis de collecter 146 tonnes (dont 36 tonnes en déchèteries). La collecte est entièrement gratuite.

Pour rappel, dans les bornes, les usagers peuvent déposer :

- Les vêtements et linges de maison propres et secs,
- Les chaussures attachées par paire,
- Le tout en sac fermé,
- Même usés ou déchirés, ils seront valorisés.

La convention actuelle se termine au 31 décembre 2019 et doit donc être renouvelée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la nouvelle convention type avec ECOTLC au 1^{er} janvier 2020 pour un an avec reconduction tacite**
- **Autorise le Président à signer la convention type avec ECOTLC annexée à la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre

Monsieur Charles-Henri Bernard fait remonter les problèmes constatés sur sa commune lors du déploiement de la fibre et demande aux conseillers de bien vouloir faire un retour sur cette intervention sur leur commune respective. Il explique les grosses difficultés rencontrées et s'inquiète de la qualité de la prestation. Il souligne que certains EPCI ont fait remonter au prestataire les mécontentements.

Monsieur Jean-Pierre Guillot partage la position de Monsieur le Maire de Bully. Il a constaté de gros problèmes de sous-traitance en cascade, de la fibre aérienne, des décrochés, ... Il regrette le manque de professionnalisme dans la réalisation et doute de la qualité finale du service.

Monsieur Jean-Claude Gauthier n'est pas en mesure de prendre position. Sur la commune de L'Arbresle, beaucoup de réseaux sont enterrés.

Monsieur Richard Chermette partage les inquiétudes des élus de Bully et de Dommartin. Il rapporte qu'il a constaté que la fibre était posée, parfois, à même le sol, attachée aux branches des arbres... Il a fait remonter ses doléances à SFR et estime que tout a été rectifié.

Monsieur Charles-Henri Bernard inquiet des travaux en pleine campagne (travail dans les champs, élagage préalable, casse sur des poteaux...)

Monsieur Jean Gondard s'inquiète des conditions de sécurité des techniciens.

Monsieur le Président propose de rédiger un courrier pour faire remonter tous les dysfonctionnements et/ou malfaçons constatés.

Madame Nicole Vagnier explique que les habitants des hameaux raccordés sont satisfaits du déploiement.

Monsieur Jean Martinage dénonce la démarche commerciale de SFR qualifiée de scandaleuse qui laisse à penser aux usagers que SFR a l'exclusivité des contrats fibre.

Monsieur Bruno Buisson constate également que l'installation est mal réalisée : des chambres restent ouvertes, chute de poteaux téléphoniques sur lesquels sont installés la fibre, ... Il déplore de n'avoir pas pu obtenir d'entretien avec les responsables SFR.

Monsieur Jean-Pierre Guillot confirme ne pas avoir pu contacter SFR, puisque seul un automate répond.

Madame Nicole Vagnier et Monsieur Jean Gondard expliquent avoir un interlocuteur et proposent de communiquer ses coordonnées.

Monsieur le Président demande aux élus de faire suivre aux services des photos des dysfonctionnements afin de pouvoir argumenter au mieux le courrier.

Monsieur Robert Allognet explique que la commune de Sourcieux n'échappe pas aux difficultés. Seules les rues principales sont tirées, les voies secondaires et les impasses ne sont pas raccordées, les armoires ne sont pas posées...

Il ajoute que, sur le Département, deux opérateurs avaient été retenus pour ce déploiement : Orange et SFR. Apparemment des problèmes de sécurité sont également remontés pour les sous-traitants de Orange.

Save the Date

Monsieur Noël Ancian annonce que sera organisé Salle Claude Terrasse un événement « Entreprendre au Pays de L'Arbresle » de 13h30 à 21h00.

A cette occasion, il y aura un forum pour les entrepreneurs, les créateurs, ..., des partenaires (financement, juridique, ...)

Solidarité

Monsieur Bernard Descombes annonce qu'il y a eu un appel à la solidarité du Maire de Theil à la suite du tremblement de terre. Il demande que l'on puisse y réfléchir.

Monsieur le Président propose d'en débattre lors du prochain conseil et au sein des conseils municipaux.

Semaine de la parentalité

Monsieur Jean-Bernard Cherblanc rappelle que les semaines de la parentalité s'achèveront le 30 novembre à Sain Bel à partir de 15h à la salle des fêtes.

Téléthon

Monsieur Bruno Subtil rappelle que le groupe du Téléthon est piloté par Monsieur Jean-Louis Mahuet. Des événements seront organisés pour le weekend du 6 décembre 2019.

Madame Nicole Vagnier annonce que le **1er décembre** à partir de 17H00 à 20H00 aura lieu sur la place du village une prestation musicale avec l'Espérance Lentilly et St Pierre La palud et des stands Téléthon.

DATES DE CALENDRIER 2019 :

- Jeudi 28 novembre : Suppression commission générale
- Jeudi 5 décembre : Suppression Conférence des maires (reporté au 19 décembre) remplacée par Commission Finances à 20H30
- Jeudi 12 décembre : Conseil Communautaire à 19H
- Jeudi 19 décembre : Conférences des Maires 20H

Levée de séance : 20h57